

<b>Zeitschrift:</b>	La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire
<b>Herausgeber:</b>	Comité central de la Croix-Rouge
<b>Band:</b>	27 (1919)
<b>Heft:</b>	6
<b>Rubrik:</b>	But de la prochaine conférence internationale des Croix-Rouges

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LA CROIX-ROUGE SUISSE

Revue mensuelle des Samaritains suisses,  
Soins des malades et hygiène populaire.

<b>Sommaire</b>			
<b>Page</b>	<b>Page</b>		
But de la prochaine Conférence internationale des Croix-Rouges . . . . .	61	Importance du lavage des mains pour la prophylaxie des maladies épidémiques . . . . .	69
L'Aéro-chir . . . . .	65	A la mémoire d'Henri Dunant . . . . .	71
La saccharine et ses inconvénients . . . . .	66	Nouvelles de l'activité des sociétés:	
Soins de la bouche et des dents . . . . .	68	Genève . . . . .	72

## But de la prochaine Conférence internationale des Croix-Rouges

Nous avons déjà dit ici que le Comité international de la Croix-Rouge a convoqué en février 1919 à une réunion qui devra se tenir à Genève trente jours après la signature de la paix, les sociétés de la Croix-Rouge du monde entier.

L'initiative de cette conférence a été prise par M. Henry Davison, de la Croix-Rouge des Etats-Unis d'Amérique, et un échange de vues sur les tâches futures des Croix-Rouges a eu lieu entre de nombreux délégués américains, français, anglais, italiens et japonais à Cannes au mois d'avril.

Le dernier membre élu au Comité international, M<sup>me</sup> Renée-Marguerite Cramer<sup>\*)</sup>, étudie dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge* (n° 4, avril 1919) quelles seront les tâches de la future conférence; et nous pensons intéresser nos lecteurs en reproduisant cet exposé. L'auteur dit

<sup>\*)</sup> M<sup>me</sup> Cramer est la première et seule dame faisant partie du Comité international de Genève.

elle-même que « les quelques réflexions qui vont suivre n'ont pas d'autre but que de poser les questions qui, à notre avis, devraient être abordées dans la prochaine conférence. Elles n'ont en aucune façon la prétention d'apporter des solutions ou des conclusions qui seraient prématurées avant que tous les membres de l'institution internationale des Croix-Rouges aient fait entendre leur voix. »

Et M<sup>me</sup> Cramer continue :

« Le vœu s'est formulé en même temps et dans plusieurs pays que la magnifique force que la Croix-Rouge a déployée en temps de guerre soit adaptée au temps de paix; que le champ d'activité de la Croix-Rouge soit donc élargi et embrasse un programme nouveau d'assistance internationale.

La détermination de ce programme nouveau d'activité des Croix-Rouges devra être le premier objet de la future conférence des Croix-Rouges.

En effet, les formules employées jusqu'ici par ceux-là mêmes qui ont mis en avant l'idée d'une « Croix-Rouge de la Paix » sont loin de préciser le champ d'action que cette Croix-Rouge devra aborder. Les uns ont parlé de lutte contre la tuberculose ou la malaria, d'entr'aide en cas d'épidémies ou de cataclysmes ; les autres de protection de l'enfance, de lutte contre l'alcoolisme, d'assistance aux victimes de la guerre, d'hygiène sociale, etc.

Tous ces points en effet nous paraissent intéressants et nous sommes convaincus que les Croix-Rouges pourraient y déployer une activité infiniment bienfaisante et féconde. Mais d'autres pourraient encore venir à l'esprit, et c'est pour cela même que nous ne voudrions pas borner l'activité future des Croix-Rouges par une énumération limitative, nécessairement incomplète, qui ne pourrait pas toujours se justifier et qui correspondrait difficilement aux nécessités ressenties dans les différents pays du monde entier.

Des termes aussi imprécis qu'« hygiène générale » comportent des possibilités extrêmement étendues. L'hygiène de l'habitation, soit de la vie privée est un des premiers problèmes qui devrait être abordé. Mais, ne faudra-t-il pas y joindre l'hygiène de la vie publique : moyens de transport, écoles, etc.? Si l'on veut s'occuper de la protection de l'enfance, comment délimiter l'âge auquel s'arrêtera cette protection? Ne sera-t-on pas entraîné à y annexer la protection de la jeune fille et des jeunes gens?

Si l'on s'occupe de la protection de l'enfance et de la jeunesse, y aurait-il une raison pour ne pas s'occuper des secours aux vieillards? L'étude de ces diverses questions n'amènera-t-elle pas aussi la Croix-Rouge à envisager les conditions du travail, sa durée, les assurances contre

les accidents, contre la maladie, contre la vieillesse?

Si l'on veut s'occuper de la tuberculose et des maladies vénériennes, quelles raisons aurait-on d'exclure la lutte contre le cancer et en somme contre toutes les maladies quelles qu'elles soient?

Il nous paraît impossible que la conférence discute et tranche sur l'opportunité de tous ces points de vue et de ceux du même ordre qui pourraient se poser, ni qu'elle spécifie les domaines dans lesquels la Croix-Rouge pourrait ou non exercer son activité. En outre, l'établissement d'une semblable liste serait parfaitement vain. L'expérience de ces dernières années a justement démontré combien — et pour le plus grand bien de tous — la Croix-Rouge est sortie du cadre qui lui avait été primitivement tracé.

La conférence ne devra donc pas, sous peine de sombrer dans les discussions stériles, vouloir définir l'activité future des Croix-Rouges en énumérant les champs qui leur seraient ouverts, mais elle devra tâcher de tracer le nouveau programme par l'énoncé d'un *principe directeur* en vertu duquel chaque Croix-Rouge nationale pourra, selon les nécessités et selon ses convenances, faire le départ entre les questions à aborder ou celles à écarter. La recherche de ce principe suffisamment large pour tout embrasser, suffisamment souple pour respecter la liberté de chacune des sociétés particulières, suffisamment précis pour qu'il n'y ait pas d'incertitude sur sa portée, voilà le premier point sur lequel les représentants des sociétés du monde entier qui doivent venir à Genève prochainement auront à se mettre d'accord.

\* \* \*

Le nouveau programme une fois défini et si possible résumé en une formule concrète et compréhensive, la conférence devra

chercher les moyens pratiques de les réaliser.

Comme la Croix-Rouge ne saurait prétendre à une compétence universelle, la conférence devra déterminer quelles sont les *organisations internationales* qui se sont spécialisées dans chacun de ces problèmes vitaux. Ces organisations sont multiples. Il en existe, par exemple au point de vue social, pour l'hygiène de l'habitation, urbanisme, cités-jardins, pour le contrôle des denrées alimentaires, lait, viande, etc., pour préconiser le végétarisme ou combattre l'alcool, etc. La protection des jeunes gens et des jeunes filles, la lutte contre la prostitution, contre la traite des blanches ont aussi leurs organisations internationales. Et dans le domaine de l'assistance proprement dite, les associations sont encore plus nombreuses, tant contre les épidémies qu'en faveur des aveugles, des sourds-muets, etc.

Pour s'en tenir aux années qui ont précédé immédiatement la guerre, on constate en 1912, 1913 et 1914 la réunion de 26 congrès internationaux relatifs à l'assistance, à l'hygiène et au bien-être.

D'autre part, en 1912, on ne compte pas moins de 22 bureaux internationaux permanents traitant les mêmes questions, sans parler des associations pour l'organisation du travail, au nombre de 39 et des congrès ou bureaux internationaux s'occupant de sciences médicales pures.

Il y aurait lieu de fixer ce que pourraient être, en vue du but commun à atteindre, les rapports de ces associations — du moins celles qui ont affirmé leur vitalité — avec les sociétés de la Croix-Rouge et d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour les seconder. Faudra-t-il leur offrir une incorporation pure et simple dans l'armée de la Croix-Rouge, se borner à leur prêter un appui moral et financier, agir à côté d'elles en toute indépendance,

ou bien enfin renoncer à toute action dans les domaines où elles ont déjà défriché le terrain ?

Si les rapports de la Croix-Rouge avec les organisations internationales sont délicats à fixer, ses relations deviennent encore plus discutables avec les institutions d'Etat.

Chaque pays entend assurer lui-même le bien-être de ses ressortissants ; certains — et ils tendent à devenir toujours plus nombreux — ont déjà institué des ministères propres de la santé, de l'hygiène ou de l'assistance, et n'admettraient peut-être pas l'action d'une institution officieuse dans les domaines réservés à une institution officielle.

Les Conventions de Genève de 1864 et 1906 ne s'appliquant qu'à l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, une nouvelle convention devra établir les rapports entre la Croix-Rouge de Paix et l'Etat. La Conférence des Croix-Rouges ne sera pas compétente pour conclure une semblable convention, mais elle devra examiner sur quelles bases il serait désirable que ces rapports fussent institués. Elle devra fixer ses vœux en des formules précises, et inviter respectueusement les gouvernements à conclure sur ces bases une nouvelle convention diplomatique.

Considérant uniquement le but à atteindre, c'est-à-dire l'amélioration du sort de l'humanité souffrante, la conférence sera amenée à se poser les questions suivantes : La Croix-Rouge doit-elle s'effacer devant les institutions d'Etat ; doit-elle se subordonner à elles ; doit-elle chercher à travailler en coordination avec elles, mais en toute indépendance, ou enfin doit-elle tendre à devenir elle-même une institution d'Etat ?

Cette coordination éventuelle doit-elle être établie d'une manière uniforme par un statut international, ou vaut-il mieux

que la législation nationale soit seule compétente pour la régler; ou bien enfin, le statut international portera-t-il sur certains points, par exemple sur l'emploi du signe de la Croix-Rouge pour protéger l'activité des sociétés en temps de paix comme en temps de guerre, tandis que d'autres seraient laissés à la législation nationale?

L'institution de la Croix-Rouge étant internationale, la conférence aura aussi à se prononcer sur les rapports des différents membres entre eux, notamment sur l'entraide qui pourra être apportée de Croix-Rouge à Croix-Rouge, entraide qu'il convient de favoriser et de développer.

Un point sur lequel il y aura lieu de porter l'attention, c'est la situation qui sera faite par les gouvernements et les Croix-Rouges nationales aux sections, missions ou comités locaux des Croix-Rouges étrangères. Les expériences de ces dernières années ont en effet démontré qu'à côté des immenses avantages de ces missions des Croix-Rouges en dehors de leur pays, il y a aussi quelques inconvénients auxquels il conviendrait de remédier par des règles appropriées.

Les relations du Comité international de la Croix-Rouge avec les sociétés nationales, et peut-être aussi avec certaines sections coloniales ou locales, devront également faire l'objet des discussions de la conférence, ces relations étant évidemment très différentes si elles sont conçues en vue d'une activité de paix ou d'une activité de guerre.

\* \* \*

Les principes une fois posés, les relations avec les institutions similaires réglées, la conférence devra rechercher les moyens à mettre en œuvre pour aboutir à la réalisation pratique. Il y aura lieu, sans doute, de concevoir la création d'un Bureau in-

ternational de la Croix-Rouge, dont le rôle serait non de trouver la panacée pour la guérison de tous les maux de l'humanité, mais bien de recueillir dans chaque pays les informations susceptibles d'intéresser le reste de l'humanité, et de les divulguer après en avoir contrôlé la valeur.

La conférence aura à se prononcer sur l'organisation de ce bureau: aura-t-il à sa tête l'assemblée générale des représentants des Croix-Rouges nationales? Dans ce cas comment seront nommés les délégués: leur mandat sera-t-il permanent ou limité, leurs voix seront-elles égales ou y aura-t-il lieu de faire certaine différence en faveur des sociétés qui ont su éveiller dans leur pays l'amour de la Croix-Rouge et entraîner dans ses cohortes une proportion de la population qui serait à fixer? L'assemblée générale devra-t-elle siéger en permanence ou bien pourra-t-elle déléguer ses pouvoirs à un autre organe? Pour assurer l'exécution de ses décisions n'y aura-t-il pas lieu de confier la direction effective du bureau à une direction unique?

Comment serait constituée cette direction? Serait-elle confiée à un directeur nommé pour un laps de temps déterminé avec mandat renouvelable et révocable? Comment serait conçu l'ordre hiérarchique au-dessous du directeur général? Faudrait-il prévoir des sous-directeurs, spécialistes ou non, à la tête de chaque grand département: épidémies, maladies, cataclysmes, hygiène sociale, etc.? Quelle serait la division du travail dans chaque département? Y aurait-il à côté des spécialistes un ou plusieurs juristes chargés de la rédaction des règlements à établir, des traducteurs, des archivistes-bibliothécaires, des laboratoires, des organes de propagande et de vulgarisation, etc.?

Ces divers bureaux une fois constitués, comment y faire affluer, dès leur apparition, les découvertes de l'humanité, dans

quelque ordre d'idées que ce soit, touchant au bien-être et à la santé ? Et ces découvertes une fois contrôlées par les meilleurs spécialistes et leurs vertus reconnus, par quels moyens les notifier à tous les Comités des Croix-Rouges, pour être divulguées ou mises en pratique ?

Si la conférence adopte le principe de la création d'un Bureau international, il lui faudra établir le budget de cette organisation et aviser aux moyens de subvenir aux frais d'établissement et d'entretien. Les sociétés de la Croix-Rouge devront-elles se cotiser suivant une norme à fixer, lancer un appel international, recourir aux emprunts, subventions d'Etats, etc. ? Quoiqu'il en soit, il faut espérer que l'humanité, qui a su trouver des centaines de milliards pour des œuvres de destruction, saura faire l'effort nécessaire pour assurer un rouage essentiel des œuvres de réorganisation.

Enfin les grandes lignes de l'organisation nouvelle une fois tracées, la conférence devra s'engager résolument dans la voie des réalisations pratiques, et il conviendra qu'elle fixe les points qui devront constituer la tâche première du Bureau international. Sans tourner au congrès scientifique, il lui appartiendra de décider s'il faut s'occuper avant tout des maux dérivant directement de la guerre,

de la rééducation des mutilés, de l'assistance aux veuves, aux orphelins, des secours aux régions dévastées, épidémies de typhus, etc., ou s'il convient de concentrer les efforts sur tel ou tel mal social, tuberculose, maladies vénériennes, maladies et morbidité infantiles, dont l'urgence serait reconnue. »

On voit, en parcourant les questions posées par M<sup>le</sup> Cramer, quelle est l'envergure du projet à l'étude et quel champ d'activité immense s'ouvre devant les Croix-Rouges de tous les pays.

Nous savons que plusieurs sociétés de la Croix-Rouge ont, déjà avant la grande guerre, orienté leur activité vers des œuvres de paix. C'est ainsi que les statuts de la Croix-Rouge suisse mentionnent (statuts de 1914, art. 4, lit. *h, o, p*) comme « tâches en temps de paix » : l'aide à la lutte contre les maladies épidémiques ou celles qui présentent un danger général ; la collaboration avec les œuvres en faveur des soins aux malades et de l'hygiène ; l'assistance aux victimes de calamités extraordinaires, etc.

Il serait de la plus grande utilité que les sociétés de la Croix-Rouge, qui toutes ont pour principe d'être charitables envers tous ceux qui souffrent, organisent et définissent leur activité pacifique, car la charité a autant de raison d'être en temps de paix qu'en temps de guerre. Dr M<sup>l</sup>.

### L'Aéro-chir

Nous connaissons l'« Auto-chir », nous en avons parlé (*Croix-Rouge suisse*, n° 4, 1918) ; nous avons décrit aussi l'aéroplane destiné à chercher les blessés dans les lignes et à les rapporter à l'ambulance.

C'est encore de France que nous vient un nouvel oiseau, l'« aéro-chir », ou l'avion

médico-chirurgical qui transporte sur place le chirurgien, ses aides et tout le matériel nécessaire pour opérer n'importe où des blessés intransportables. Ainsi opérés et pansés, les blessés deviennent transportables par l'avion lui-même, ou bien, s'ils ne le sont pas, une partie du personnel